

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)*****Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Ministère de la Justice
Secrétariat Général
Délégation interrégionale Sud-Ouest
Département Immobilier de Bordeaux

*A la suite de la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables » par le ministère le 1^{er} juin 2023, les acheteurs sont appelés à **insérer le logo suivant** dans leurs contrats et autres communications mentionnant le dispositif.*

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le chef du département immobilier de Bordeaux

Objet de la consultation

LA-ROCHE-SUR-YON – Relogement du Conseil de Prud'hommes – TF 58426
Lot n°06 – Menuiserie intérieure bois

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **vendredi 03 juillet 2026 à 12h00**
(Heure locale de l'adresse du RPA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

	<i>Pages</i>
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2-1. Définition de la procédure	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots	5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
2-5. Variantes	6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
2-7. Exigences minimales de la négociation	6
2-8. Délai d'exécution des travaux	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	7
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	7
ARTICLE 3. CLAUSES SOCIALES D'INSERTION ET CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ..	8
3.1. Clauses sociales d'insertion	8
3.2. Clauses environnementales	8
3.3. Clause d'éga-conditionnalité.....	9
ARTICLE 4. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	10
4-1. Solution de base.....	10
4-1.1. Documents fournis aux candidats	10
4-2. Signature du marché et notification	13
4-3. Variantes	13
4-4. Visite in situ	13
ARTICLE 5. SÉLECTION - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	14
5-1. Jugement et classement des offres	14
5-2. Sélection des candidatures	16
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
6-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	16
6-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	16
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	17
ARTICLE 8. INDEMNISATION DES CANDIDATS	17
ARTICLE 9. INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS.....	17

**INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

L'opération envisagée consiste en la restructuration de l'immeuble situé au 53 rue de Verdun à la Roche-sur-Yon afin d'y accueillir le CPH ainsi que des services du Tribunal Judiciaire.

Cet immeuble d'une surface d'environ 400 m² s'établit sur 4 niveaux, d'un sous-sol au R+2 avec des niveaux intermédiaires.

Le CPH est un ERP de 5 -ème catégorie proposant au moins une salle d'audience de 40 places et au moins une salle d'audience restreinte de 20 m²

L'adresse du lieu d'exécution des prestations est le suivant : 53, rue de Verdun – la Roche-sur-Yon (85)

Ces travaux comprendront :

- Démolition partielle du bâtiment ;
- La modification de bureaux ;
- La création d'un ascenseur, la modification de la cage d'escalier ;
- La création d'une salle d'audience et d'une salle de délibérés au R-1
- Le remplacement ou la rénovation de menuiseries ;
- Le remplacement intégral du réseau courant fort et courant faible ;
- La création d'une salle d'audience de cabinet, de salle de pas perdus, d'accueil et une salle de détente au RDC ;
- La création de deux sanitaires public PMR et du personnel ;
- La création ou modification des bureaux avec salle de travail juges au R+1 et R+2 ;
- Reprise partielle de la toiture ;
- Création d'un local archive ;
- La reprise totale du lot CVC avec une installation d'une pompe à chaleur

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie. Les prestations portent sur 13 lots désignés ci-après, traités par marchés à lots séparés.

Désignation des lots	
Lot 01	Démolitions /Gros Œuvre
Lot 02	Charpente Ossature Bois
Lot 03	Étanchéité
Lot 04	Menuiserie Extérieur Aluminium
Lot 05	Métallerie / Serrurerie
Lot 06	Menuiserie Intérieure Bois
Lot 07	Cloisons Doublages
Lot 08	Carrelage Faïence
Lot 09	Plafond Suspendus
Lot 10	Peinture / Sols Souples
Lot 11	Ascenseur
Lot 12	Plomberie Sanitaire /VMC/Chauffage
Lot 13	Électricité

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur entend par là également sur volet financier que les membres du groupement soient financièrement solidaires pour la responsabilité du marché et l'application des pénalités.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dans leur réponse à la solution de base décrite dans le DCE.

2-5. Variantes

Les candidats doivent obligatoirement répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat sont toutefois autorisées.

Elles devront être justifiées au sein du mémoire technique et faire l'objet d'un acte d'engagement spécifique, chaque offre variante étant considéré comme une offre à part entière et une offre complète intégrant la réalisation de toutes les prestations explicitées au sein du CCTP des lots.

Ainsi, le candidat constituera un dossier général "Variantes" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces demandées de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, y seront ajoutés :

- Les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- Les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- Les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

La maîtrise d'ouvrage reste seule juge de l'opportunité de retenir les variantes.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

La présente consultation est publiée *via* la plate-forme des achats de l'État (PLACE ; www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence **DI_Bordeaux_CPH_laRSY_Travaux**

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci seront communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un plan d'action environnementale (cf. article 3-2 ci-dessous).

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3. CLAUSES SOCIALES D'INSERTION ET CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

3.1. Clauses sociales d'insertion

Le ministère de la Justice - département immobilier de Bordeaux, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, en intégrant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.

Cette clause est applicable aux lots suivants qui composent le présent marché :

Désignation des lots		Nombre d'heure insertion à réaliser
Lot 01	Démolition – Gros-œuvre	245
Lot 04	Menuiseries extérieures alu	35
Lot 06	Menuiseries extérieures bois	35
Lot 07	Cloisons - Doublages	35
Lot 10	Peinture – Sols Souples	105
Lot 12	Plomberie Sanitaires -VMC - Chauffage	70
Lot 13	Électricité	70

Chaque entreprise qui se verra attribuer un lot du présent marché, quelle qu'elle soit, devra réaliser pour l'exécution de son offre une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le CCAP précise à cet égard les différentes modalités de mise en œuvre de cette action d'insertion, ainsi que le nombre d'heures minimales pour chaque lot. Elles seront arrêtées de façon définitive avec l'entreprise titulaire lors des réunions préparatoires au démarrage du marché.

Ces heures pourront être réalisées par l'entreprise attributaire et/ou par son (ou ses) sous-traitants ou co-traitant(s).

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, l'acheteur, s'appuie sur un dispositif d'accompagnement.

Nous demandons aux entreprises retenues pour ce marché de prendre contact avec la facilitatrice des clauses sociales :

Hélène FORT

Facilitatrice des Clauses d'insertion

Service Emploi-Insertion

LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Tél : 02.72.78.10.77 / 06.34.22.10.20 - Courriel : helene.fort@larochesuryon.fr

Les candidats peuvent proposer un estimatif d'heures d'insertion supplémentaires à la proposition de la maîtrise d'ouvrage.

3.2. Clauses environnementales

Les clauses environnementales du présent marché de travaux reprennent les spécifications techniques détaillées dans chaque Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La performance environnementale des travaux est un critère de notation défini dans le règlement de consultation qui s'applique à l'ensemble des lots. Les mesures prises par l'Entreprise sur le chantier pour assurer cette performance environnementale, incluant la gestion et valorisation des déchets, la réduction des nuisances, et la gestion de la propreté en milieu urbain dense, sont essentielles.

Lot 01 Démolitions - Gros Œuvre

L'entreprise titulaire du lot 01 devra décrire l'organisation prévue pour le stockage des déchets sur le chantier. Cette description inclura la définition des aires de stockage nécessaires pour accueillir les contenants dédiés aux différents types de déchets. Le type et la taille des contenants seront déterminés en fonction des gisements identifiés par le titulaire, afin de permettre un tri à la source efficace. Les contenants seront également adaptés aux cahiers des charges des filières de valorisation.

L'organisation proposée sera soumise à l'approbation de la Maîtrise d'œuvre et du Coordinateur Sécurité Protection Santé. Une valorisation de 70% des déchets est exigée, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Cette exigence vise à maximiser le recyclage et la réutilisation des matériaux, réduisant ainsi l'impact environnemental du chantier.

Autres lots

Pour les autres lots, chaque titulaire sera responsable du tri et de l'évacuation de ses propres déchets. Cette responsabilité inclut la mise en place de mesures adaptées pour assurer une gestion optimale des déchets, en respectant les principes de tri à la source et de valorisation des matériaux.

Engagements et suivi

Le titulaire veillera à respecter ses engagements prévus dans le mémoire technique remis en annexe de son offre, selon le principe du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED). Ce schéma détaillera les mesures prises pour la gestion des déchets, y compris la désignation d'un responsable déchets, la sensibilisation du personnel, et la mise en place de filières de valorisation adaptées.

Le suivi régulier de ces engagements sera assuré par la Maîtrise d'œuvre et le Coordinateur Sécurité Protection Santé, afin de garantir le respect des objectifs environnementaux fixés pour le chantier.

3.3. Clause d'éga-conditionnalité

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

A cet effet, le ministère propose d'insérer un dispositif spécifique dans ses marchés pour sensibiliser davantage ses fournisseurs à ces enjeux, les inviter à interroger leurs pratiques et les inciter à développer des actions en matière d'égalité professionnelle et de diversité.

Cette clause est applicable à l'ensemble des lots qui composent le présent marché.

A ce titre, le questionnaire suivant devra être complété par chacun des titulaires des lots concernés ci-dessus, après attribution du marché, et avant leur notification :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Le titulaire devra également compléter l'enquête à la fin du marché, afin que le ministère puisse évaluer l'évolution de sa pratique en matière d'égalité professionnelle et de diversité.

ARTICLE 4. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation ainsi que la transmission des offres se feront obligatoirement de manière dématérialisée, par téléchargement sur le profil d'acheteur via la plate-forme des achats de l'État (PLACE ; www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence :

DI_Bordeaux_CPH_laRSY_Travaux.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4-1. Solution de base

4-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 4-1.2 ci-après ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles dont le PAE ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Le rapport initial du contrôleur technique (RICT) ;
- Le calendrier prévisionnel proposé, qui sera affiné avec les entreprises pendant la période de préparation ;
- Les diagnostics amiante et plomb avant travaux ;
- Les plans.

4-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;
- Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire. ;
- En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de

formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), cadre ci-joint à compléter sans modification.

Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le mémoire technique (cadre de réponse à renseigner impérativement) décrivant :
 - Moyens affectés spécifiquement aux travaux : organigramme, bureau d'études, personnel, encadrement, moyens matériel ;
 - Méthodologie spécifique aux travaux et aux contraintes du site : sécurité, approvisionnement, spécificité des travaux, coordination avec les autres lots ;
 - Adéquation entre moyens affectés aux travaux et planning du DCE : délai propre au lot sur chaque phase, moyen affecté sur chaque et justification du respect du planning ;
 - Fourniture des fiches matériaux et matériels : exhaustivité des fiches et le respect des CCTP ;
 - Mesures prises par l'Entreprise sur le chantier pour assurer la performance environnementale des travaux (cadre de réponse à renseigner impérativement) : gestion et valorisation des déchets, réduction des nuisances, gestion propreté en milieu urbain dense.
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

4-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Le candidat se reportera aux prescriptions des CCTP.

4-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

Les **justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** :

Situation juridique – références requises :

- Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- Un extrait Kbis ;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ;
- Un RIB.

Capacité économique et financières – références requises :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques, ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Référence professionnelle et capacité technique – références requises :

A – Expérience :

- La présentation d'une liste des travaux de même nature en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- La présentation de références projets ayant fait l'objet d'un chantier propre et/ou d'une certification ou démarche environnementale (et les moyens alors mis en place dans le cadre de cette démarche).

B – Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualification professionnelles en liens avec les travaux envisagés (la preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat) ;
- Les entreprises devront préciser quand elles sont qualifiées RGE pour les corps d'état en charge des Menuiseries extérieures, Isolation, CVPS (ex RGE Ventilation + pour la ventilation).

C – Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

De plus, le candidat devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

Ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5.1 du présent EC par le(s) habilité(s) de l'/les entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

4-2. Signature du marché et notification

Le marché est signé par le soumissionnaire ayant la délégation de pouvoir au sein de l'entreprise puis par le représentant du pouvoir adjudicateur. Une copie est alors notifiée au titulaire via PLACE.

4-3. Variantes

Le dossier général "Variante" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre comme celle de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

Pour juger de la nature de la proposition variante par rapport à la solution de base, seront ajoutés également :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter à la (aux) variante(s) proposée(s) ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

Pour mémoire, la réponse à l'offre de base est obligatoire. Un candidat présentant seulement une offre variante verra son offre rejetée et non analysée.

4-4. Visite in situ

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, le maître d'ouvrage invite les candidats à participer à une visite commune du Palais de Justice. Cette visite est non obligatoire.

La date fixée pour la visite in situ est la suivante :

- Les jeudis 18 ou 25 juin 2026 à 14h30.

Afin de confirmer leur présence, les candidats devront envoyer une demande de visite par mail à :

Monsieur Nicolas SOUCHAUD – Chef de projet

nicolas.souchaud@justice.gouv.fr

Les visites seront assurées par la maîtrise d'œuvre et/ou la maîtrise d'ouvrage, aucune réponse aux questions ne sera faite. Les questions seront posées sur la plateforme directement (cf. Article 7 du présent RC) afin que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre puissent y répondre le plus rapidement et exhaustivement possible. Des visites complémentaires pourront être organisées à la demande des entrepreneurs. Pour cela, il faudra prendre contact avec le chef de projet.

ARTICLE 5. SÉLECTION - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenue sera analysée.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

5-1. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

À la suite de cet examen le RPA se réserve le droit de négocier avec les candidats. Il pourra néanmoins décider de ne pas procéder à une phase de négociation après réception des offres initiales.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix.

La négociation pourra se dérouler soit sous forme écrite, soit sous forme orale en visioconférence ou en conférence téléphonique. Un procès-verbal de retranscription des échanges sera transmis au candidat suite à cette négociation. Il permettra de faire la synthèse des éventuelles évolutions ou améliorations attendus par la maîtrise d'ouvrage pour l'exécution de la mission

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes, pour établir un classement unique.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la mieux-disante est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
<p>Le prix des prestations - note sur 60 points - sera apprécié au regard de la formule suivante :</p> $\text{Note de l'offre analysée} = 60 \times \frac{\text{montant de l'offre la plus basse}}{\text{montant de l'offre jugée}}$	60 %
<p>La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu de la note technique (cadre de réponse à renseigner impérativement) remise par le candidat avec son offre - note sur 40 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens affectés <u>spécifiquement aux travaux</u> : organigramme, bureau d'études, personnel, encadrement, moyens matériels, (10 points) - Méthodologie <u>spécifique aux travaux et aux contraintes du site</u> : Pertinence de la note méthodologique de réalisation des travaux et de mise en œuvre des ouvrages spécifiques, du mode opératoire d'intervention sur le site, de la prise en compte des contraintes locales, et des précautions liées à la protection des ouvrages et aménagements existants (10 points) - Adéquation entre moyens affectés aux travaux et planning du DCE : délai propre au lot sur chaque phase, moyen affecté sur chaque phase et justification du respect du planning (10 points) - Fourniture des fiches matériaux et matériels : exhaustivité des fiches et le respect des CCTP (5 points) - Mesures prises par l'Entreprise sur le chantier pour assurer la performance environnementale des travaux (cadre de réponse à renseigner impérativement) : gestion et valorisation des déchets, réduction des nuisances, gestion propreté en milieu urbain dense (5 points) 	40 %

Toute offre ne présentant pas les pièces demandées à l'article 4.1 du présent règlement de consultation, sera déclarée irrégulière.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés et ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement.

5-2. Sélection des candidatures

Les candidats susceptibles d'être retenus devront remettre les pièces demandées à l'article 4-1.4.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

6-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DI_Bordeaux_CPH_laRSY_Travaux**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 4-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, xls, odt, dwg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

6-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée à l'article 6-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. INDEMNISATION DES CANDIDATS

Il n'est prévu aucune indemnisation des candidats non retenus.

ARTICLE 9. INSTANCE CHARGÉE DES RECOURS

Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel jusqu'à la date de conclusion du marché ;
- Référé contractuel : délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution
- Recours pour excès de pouvoir : délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet.
- Recours de pleine juridiction : délai de 2 mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat.

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Bordeaux domicilié à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Bordeaux
9, rue Tastet
33063 Bordeaux Cedex
T. 05.56.99.38.00
Télécopie. 05.56.24.39.03